

GLOBAL COMPACT 2020



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en œuvre des principes du **Pacte mondial des Nations Unies**.

Nous apprécions vos commentaires sur son contenu.

COMMUNICATION SUR LE PROGRÈS.



1 Parvis de la Défense Puteaux
92044 Paris la Défense Cedex
www.daylight.fr - 01 41 98 66 00



Une société de

1, esplanade Compans Cafarelli
31000 Toulouse
06 98 86 63 52

DÉCLARATION DE SOUTIEN CONTINU DU DIRIGEANT.

Adhérent depuis 2012 au global compact de l'ONU, j'ai l'honneur de vous confirmer que Daylight soutient les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre zone d'influence et de les intégrer dans la stratégie de notre compagnie, sa culture commerciale, et ses modes opératoires.

Les valeurs de Daylight coïncident pleinement avec celles du Global Compact. Travailler chez Daylight c'est promouvoir la solidarité, la tolérance, le respect mais aussi la recherche de l'amélioration permanente, la combativité et l'ambition. En 2018, le cabinet Daylight a lié son destin avec celui de Blue Soft Group, une entreprise spécialisée dans la transformation digitale des organisations, elle-même signataire du global compact.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons améliorer d'année en année notre politique RSE et faire de Daylight, un cabinet engagé dans le respect de ces valeurs.

Fadi El Gemayel, Directeur de Daylight Consulting.





Droit de l'Homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.



Normes internationales du travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



Protection de l'environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

I. Principes relatifs aux droits de l'Homme.



Soutien à la déclaration universelle des droits de l'homme



Mise en place d'une boîte à idée



Analyse des réponses et mesures correctives en réunion mensuelle



Inscription dans le livret d'accueil et engagement de la direction et des collaborateurs



Organisation d'un débat avec un intervenant sur la diversité

I. Principes relatifs aux droits de l'Homme.

Quelques principes chez Daylight



Le respect de l'Humain avant tout



Pas d'entreprises de l'armement



Pas d'entreprises du tabac



Promotion de la diversité

II. Principes relatifs aux normes internationales du travail



Volonté de promouvoir le bien être au travail



**Programme interne « Best place to work » mis en place
Participation à l'enquête Happy At Work en 2019**



95% de salariés se déclarent satisfaits du bien être global suite à ces mesures



Une transformation totale des locaux prévue pour 2020



100% des collaborateurs reçoivent 1 formation par an a minima



300€ pour le sport pour tous les salariés

II. Principes relatifs aux normes internationales du travail (2)



Le secteur du conseil en ingénierie organisationnelle est essentiellement masculin



**Promouvoir la parité homme / femme
35.48% de Femmes chez Daylight Consulting**



Une collaboratrice rejoint le CODIR et dirige maintenant notre agence de Toulouse



Les salariés peuvent remonter les problèmes via leurs managers

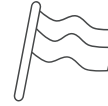


Nous souhaitons améliorer la cohésion des équipes



Mise en place d'un réseau social interne, de team building, d'événements sportifs au choix des collaborateurs et d'un séminaire annuel

Quelques chiffres chez Daylight



6 nationalités

100

100% de CDI



Moyenne d'âge de 36,84 ans



**Télétravail :
1 jour par semaine depuis 2019
(Temps plein durant la crise du
COVID 19)**

III. Principes relatifs à la protection de l'environnement



Volonté de réduction de notre impact environnemental



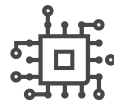
Mise en place d'une politique décourageant l'utilisation d'un véhicule personnel



90% des salariés utilisent uniquement les transports en communs (nous limitons l'usage de l'avion au strict nécessaire)



Politique écrite sur les frais liés au transports



**- d'impression
+ de numérique
(Travail collaboratif)**



Eclairage L.E.D total dans nos locaux

III. Principes relatifs à la protection de l'environnement

Quelques actions chez Daylight



Remboursement des transports



Parc informatique 100% Energy star



RIE avec produits locaux, frais et bio



Signataire Ecovadis 2020

IV. Principes relatifs à la lutte contre la corruption



Respect de la loi Sapin 2 sur la corruption



Objectif 0 corruption chez Daylight



Mise en place d'une charte anti-corruption en 2017



0 cas de corruption en 2019-2020



Utilisation de la boîte à idée pour faire remonter les cas anonymement



Limitation des cadeaux d'entreprise à leur strict minimum



Notre équipe s'engage pour le global compact